Rives -en-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION

SALLES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales et du matériel de la commune de Rives-en-Seine.

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement, qu'ils soient associatifs, professionnels ou privés.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

ARTICLE 1 - SALLES MUNICIPALES — CAPACITÉS

		Effectif du public	Nombre maximum de places assises
ANCIENNE CANTINE	VILLEQUIER	30	30
SALLE MUNICIPALE	VILLEQUIER	248	100
TOUR D'HARFLEUR	CAUDEBEC-EN-CAUX	420	250
BASE DE LOISIRS	CAUDEBEC-EN-CAUX	50	50
JEAN ARDOUIN	CAUDEBEC-EN-CAUX	19	19
L'OISEAU BLEU	SAINT WANDRILLE-RANÇON	311	170
MILLE-CLUB	SAINT WANDRILLE-RANÇON	150	80
CAILLOUVILLE	SAINT WANDRILLE-RANÇON	45	45

ARTICLE 2 - LOCATION A UN TIERS

Réservation

La réservation ne sera faite qu'à la suite d'une demande écrite, adressée à Monsieur le Maire, spécifiant, la date, l'objet de la manifestation prévue ainsi que le nombre de personnes.

Aucune location ne sera accordée aux mineurs.

Les habitants de Rives-en-Seine sont prioritaires sur les réservations.

Les réservations peuvent se faire indifféremment dans l'une des trois mairies déléguées de Rives-en-Seine.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés chaque année.

En raison d'un tarif réduit pour les habitants de Rives-en-Seine, la réservation devra être strictement personnelle. S'il s'avère qu'une personne d'une commune extérieure loue une salle par l'intermédiaire d'une personne de Rives-en-Seine, le tarif « extérieur » lui sera appliqué.

Mode de paiement

Un acompte de 30% sera demandé lors de la réservation de la salle. Le solde sera quant à lui à effectuer 2 mois avant la location, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Les règlements peuvent se faire indifféremment dans l'une des trois mairies déléguées de Rives-en-Seine.

Caution

À la remise des clefs, un chèque de caution sera demandé, lequel sera restitué dans la semaine qui suit la location, après vérification de l'état des locaux et du matériel. Il devra être établi à l'ordre du Trésor Public.

La caution sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant. Si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.

Si le nettoyage n'a pas été effectué, le montant de l'intervention des services de nettoyage sera retenu sur celui de la caution.

Remise des clefs / États des lieux

Les clefs seront remises aux utilisateurs par l'agent en charge de l'état des lieux d'entrée et devront lui être remises après la manifestation, lors de l'état des lieux de sortie. Les états des lieux se font sur rendez-vous, communiqués une semaine avant la location.

Dans l'intérêt des utilisateurs et de la commune de Rives-en-Seine, l'état général ainsi que les anomalies ou dégradations constatées seront consignés sur un imprimé signé par les deux parties.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une réservation, l'utilisateur est prié de prévenir la Municipalité dès que possible, et au moins 30 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'acompte de 30% versé lors de la réservation ne sera pas restitué, sauf cas de force majeure et/ou restrictions imposées par un contexte sanitaire particulier.

Toute sollicitation d'exonération devra faire l'objet d'une demande préalable au Maire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Quel que soit le mode d'utilisation, le signataire de la location sera responsable de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils ménagers mis à sa disposition. Le locataire, qu'il soit une personne physique ou morale devra être titulaire d'une assurance « responsabilité civile ».

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une « assurance en responsabilité civile » dont ils devront fournir une copie lors de leurs réservations en mairie.

Tout utilisateur des salles communales devra justifier, avant l'usage de cette salle, de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant sa responsabilité et en particulier en cas de dégradation, volontaire ou non, vol, incendie, etc.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Respect du voisinage

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes après 22h à l'occasion des soirées. Ils veilleront également à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons, etc.

Prévention des risques liés à la consommation d'alcool

La ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisation de cigarettes électroniques est également prohibée.

Parking

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Le trafic entrée/sortie des véhicules, surtout la nuit, devra se faire dans la plus grande discrétion.

Ordures ménagères

Des containers à ordures ménagères et à verres, ainsi que des sacs jaunes permettant le tri du papier, carton, plastique recyclable sont mis à disposition des utilisateurs de la salle. Ces derniers doivent assurer la gestion de leurs déchets et les mettre dans les containers appropriés.

ARTICLE 6 - RANGEMENT - ENTRETIEN

L'entretien des salles sera assuré par l'utilisateur qui devra :

- Remettre le mobilier dans sa disposition initiale (tables et chaises nettoyées)
- Balayer la salle afin que rien ne reste à terre
- Laver les sols si nécessaire
- Sortir les sacs poubelles triés dans les containers prévus à cet effet

L'utilisateur devra veiller aussi à laisser les abords dans un bon état de propreté.

ARTICLE 7 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le présent règlement est applicable aux Associations communales et à l'école, excepté le coût de la location. Nous rappelons aux Associations que les salles leurs sont gracieusement prêtées pour leurs activités et qu'elles bénéficient d'une location gratuite par an de la Tour d'Harfleur, de l'Oiseau Bleu ou du Mille Club.

En conséquent, les salles doivent être rendues en bon état, rangées et propres. La Municipalité se réserve le droit de réclamer une somme de 50 euros dans le cas contraire.

Toute occupation d'une salle communale par un tiers y compris association communale nécessite impérativement pour des raisons de responsabilité une réservation auprès des accueils des mairies.

Les clefs sont à récupérer en Mairie.

Propriété de la commune, les clefs ne sauraient faire l'objet d'aucun double.

ARTICLE 8 - SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

ARTICLE 9 - TÉLÉPHONE

Un poste de téléphone est mis à la disposition des utilisateurs en cas d'urgence dans certaines salles.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ - INCENDIE

L'utilisateur de la salle devra prendre connaissance des moyens de sécurité : extincteurs, arrêts d'urgence manuels d'électricité et de gaz, défibrillateurs.

Il s'obligera à ne pas modifier l'installation électrique pour l'installation d'équipements.

Il veillera à ce que l'ouverture des portes de sécurité ne soit pas gênée, les portes principales ne soient pas fermées à clef, ni barrées et que la capacité maximale autorisée soit respectée.

Concernant les consignes de sécurité incendie, l'utilisateur devra se référer aux prescriptions affichées dans la salle.

La commune gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché à l'entrée des salles communales et est disponible en Mairie sur simple demande ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Rives-en-Seine, Le 20 janvier 2022.

Le Maire, Bastien CORITON